

Article de *Juristat*

Les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint dans les régions métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



par Paul Robinson et Mathieu Charron

Diffusé le 29 mars 2011

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada

Juristat

Les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint dans les régions métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2011

N^o 85-002-X

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint dans les régions métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010 : faits saillants

- Au 31 mars 2010, environ 83 000 cas de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint étaient inscrits auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires dans huit provinces et territoires. Ensemble, ces provinces et ces territoires représentent 18 % de la population canadienne.
- Dans presque tous les cas pris en charge par un programme d'exécution des ordonnances alimentaires, les destinataires étaient des femmes et les bénéficiaires, des enfants. Au 31 mars 2010, ces cas visaient environ 91 000 enfants de 18 ans et moins, ce nombre représentant 6 % de la population des personnes de 18 ans et moins dans les huit provinces et territoires.
- Environ 80 % des cas inscrits comportaient une obligation de soutien active en mars 2010. Le montant mensuel médian du paiement régulier dû de la pension alimentaire de l'ensemble des cas s'élevait à environ 300 \$. En général, le montant du soutien augmente en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires.
- En mars 2010, dans près des trois quarts des cas dans lesquels un paiement régulier de la pension alimentaire était dû au destinataire durant le mois, un paiement a été effectué. Dans la plupart de ces cas, le paiement complet a été effectué.
- En 2009-2010, environ 83 % des paiements totaux dus ont été obtenus des payeurs et d'autres sources, comme les saisies-arrêts et l'interception de sommes fédérales. En ce qui concerne les cas inscrits pendant toute l'année, le montant médian perçu pendant l'exercice financier s'élevait à 3 200 \$.
- Au 31 mars 2010, dans un peu plus de la moitié des cas, le payeur ne devait aucun arriéré ou devait un montant qui était moins du double du paiement mensuel dû. Les arriérés peuvent s'accumuler en raison du non-paiement d'un versement, soit en mars ou au cours d'un mois précédent, qui n'a pas été acquitté. Presque la moitié des cas comportent déjà des arriérés au moment de l'inscription.
- En général, la proportion d'enfants inscrits et les montants dus et perçus étaient en harmonie dans les 76 régions métropolitaines et non métropolitaines des huit secteurs de compétence étudiés dans le présent rapport. C'est à New Glasgow, en Nouvelle-Écosse, et à Campbellton, au Nouveau-Brunswick, qu'on a observé les plus fortes proportions d'enfants inscrits (12 %). Le montant médian du paiement mensuel dû était le plus élevé pour les payeurs à Wood Buffalo, en Alberta — il se situait à 441 \$ pour les cas comptant un enfant bénéficiaire.

Les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint dans les régions métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010

Par Paul Robinson et Mathieu Charron

Lorsque la relation entre les parents prend fin, dans le cadre d'un divorce, d'une séparation ou de la rupture d'une union libre, ou lorsqu'aucune relation n'a été établie entre les parents, l'un des défis auxquels font face bon nombre de parents est le soutien financier continu de leurs enfants. Souvent, les parents doivent établir des ententes de soutien pour voir à ce que les responsabilités financières liées aux soins des enfants soient partagées entre les parents et à ce que l'impact financier de la rupture de la relation sur les enfants soit réduit au minimum.

Des ententes de soutien peuvent être acceptées volontairement par les parents ou bien des ordonnances peuvent être rendues par un tribunal civil. Selon de telles ententes ou ordonnances, la pension alimentaire est versée de façon régulière et continue par l'un des parents (le payeur) à l'autre parent (le destinataire) pour les enfants, le destinataire ou les deux (les bénéficiaires).

Certaines ententes de soutien sont prises en charge par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), qui fournissent un soutien administratif aux payeurs et aux destinataires des pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint et qui améliorent la conformité des paiements de soutien (Statistique Canada, 2002). En général, ce sont les parties visées par un cas qui décident d'inscrire le cas auprès d'un PEOA, à moins que le destinataire ne touche des prestations d'aide sociale ou que des sommes ne soient dues à la Couronne. Les données de 2006 révèlent que 59 % des parents nouvellement divorcés ou séparés (comprend les ex-conjoints de fait) dont l'entente de pension alimentaire pour les enfants était enregistrée auprès d'un tribunal étaient inscrits à un PEOA (Enquête sociale générale, 2006).

À l'aide des données de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA), le présent article donne un aperçu général des cas de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint qui sont inscrits auprès des PEOA dans huit secteurs de compétence déclarants qui comptent 18 % de la population, soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. De plus, on y présente des feuillets d'information sur chaque région métropolitaine et non métropolitaine dans les huit provinces et territoires.

Encadré 1**Différences entre les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires**

La tâche de traiter les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint et de voir à ce que les paiements soient effectués est essentiellement la même pour tous les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) au Canada. Les PEOA inscrivent les cas, traitent les paiements, et assurent le suivi et l'exécution des ordonnances (Statistique Canada, 2002). Toutefois, en plus des étapes de traitement, chaque secteur de compétence a élaboré ses propres politiques et procédures en matière d'exécution des ordonnances alimentaires pour répondre aux besoins de ses citoyens.

Parmi les secteurs de compétence qui font l'objet du présent rapport, trois — Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick — ont adopté un système d'inscription automatique avec possibilité de retrait. Dans ces provinces, les ordonnances alimentaires sont automatiquement inscrites ou déposées auprès d'un PEOA lorsque l'ordonnance est rendue. Un destinataire qui désire que son cas soit retiré du PEOA doit en faire la demande.

Les cinq autres secteurs de compétence, soit l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ont un système d'inscription volontaire, dans lequel l'inscription est laissée à la discrétion du destinataire ou du payeur. L'inscription à un PEOA est obligatoire seulement lorsque le destinataire a droit aux prestations d'aide sociale.

Les secteurs de compétence où l'inscription est obligatoire ont un nombre relativement plus élevé de cas à gérer et d'ordonnances dont ils doivent assurer l'exécution. En revanche, dans les secteurs de compétence où l'inscription est volontaire, les PEOA comptent généralement une proportion plus élevée de cas qui ont des arriérés au moment de leur inscription ou de cas pour lesquels il a été assez difficile d'obtenir les paiements.

En outre, les PEOA diffèrent sur plusieurs autres points importants en fonction des besoins et des politiques de chaque secteur de compétence. Ces différences concernent notamment le profil de la clientèle, les pouvoirs d'exécution accordés par la loi, les pratiques d'exécution, le processus d'inscription, le processus de traitement et d'inscription des paiements, les responsabilités des clients et la fermeture des cas. En raison de ces différences, les comparaisons entre les secteurs de compétence doivent être faites avec prudence.

Aperçu général

La présente section porte sur les destinataires et les bénéficiaires et fournit des statistiques selon le secteur de compétence sur les cas dont le destinataire demeure à l'intérieur de la province ou du territoire¹. Toutes les statistiques figurant dans cette section sont fondées sur les données provenant de l'EPEOA de 2009-2010, lesquelles sont les plus à jour dont on dispose. La plupart des secteurs de compétence participent à l'enquête depuis moins de cinq ans. Pendant cette courte période, la plupart des résultats sont demeurés relativement stables dans tous les secteurs de compétence.

Presque tous les destinataires sont des femmes alors que presque tous les bénéficiaires sont des enfants

Dans les huit secteurs de compétence étudiés, environ 83 000 cas étaient inscrits auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) le 31 mars 2010 (tableau 1). Presque tous les destinataires (97 %) étaient des femmes².

Les enfants étaient les seuls bénéficiaires dans la grande majorité des cas (93 %). Le conjoint était le seul bénéficiaire dans 4 % des cas alors que les enfants et le conjoint l'étaient dans 3 % des cas. Parmi les cas où des enfants comptaient parmi les bénéficiaires, près des deux tiers (64 %) ne visaient qu'un enfant, plus du quart (28 %) comptaient deux enfants alors que les autres cas (9 %) incluait trois enfants ou plus (tableau 2).

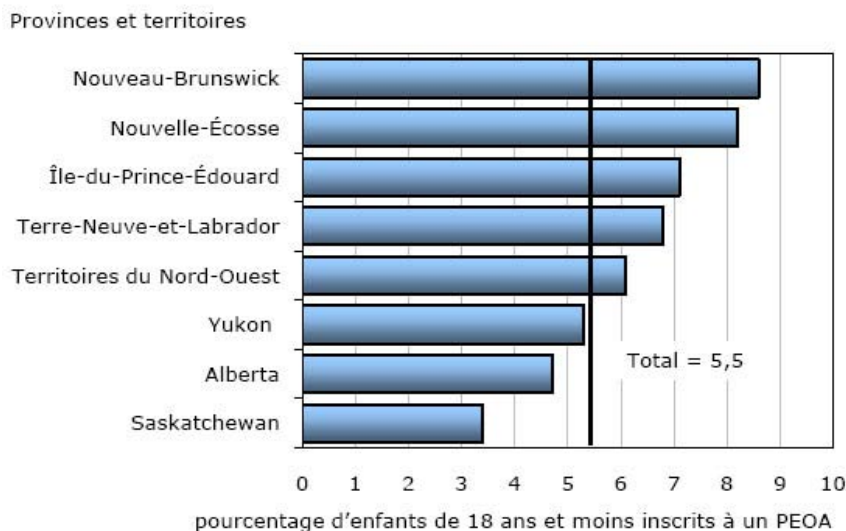
Dans le cas des familles qui touchent des prestations d'aide sociale, les paiements reçus peuvent être cédés au gouvernement provincial pour compenser les coûts de l'aide sociale. Environ 14 % des cas inscrits au 31 mars 2010 étaient visés par une cession.

Environ 6 % des enfants (18 ans et moins) vivant dans les huit secteurs de compétence sont inscrits à un PEOA

Le 31 mars 2010, environ 91 000 enfants bénéficiaires (18 ans et moins), ou 6 % de tous les enfants vivant dans l'un des huit secteurs de compétence déclarants étaient inscrits auprès d'un PEOA. La proportion d'enfants inscrits variait de 3 % en Saskatchewan à 9 % au Nouveau-Brunswick (graphique 1). En outre, 22 000 enfants bénéficiaires avaient plus de 18 ans.

Graphique 1

Proportion d'enfants inscrits auprès d'un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), huit provinces et territoires, au 31 mars 2010



Note : Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

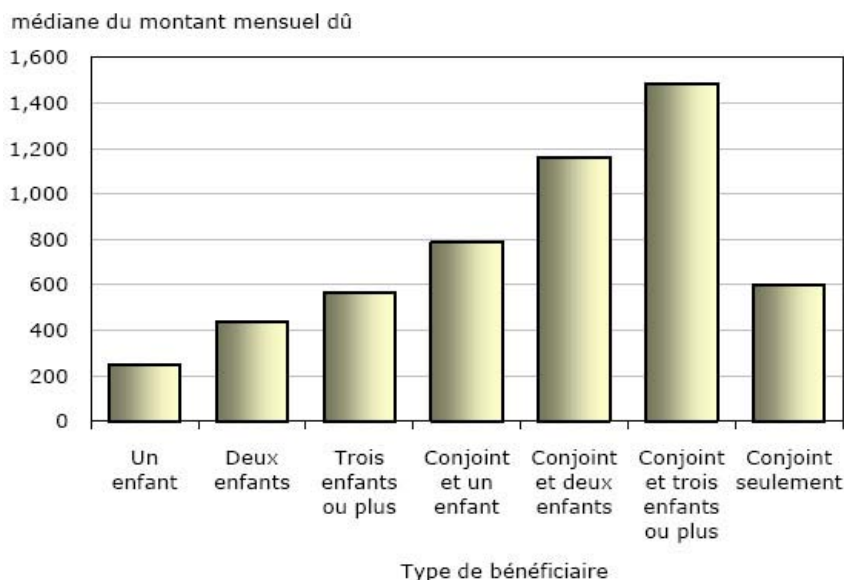
Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

La médiane du paiement mensuel de la pension alimentaire se situe à un peu plus de 300 \$

Au 31 mars 2010, la médiane du montant mensuel du paiement régulier de soutien pour les enfants et le conjoint s'élevait à 305 \$ pour les huit secteurs de compétence. En général, le montant de la pension alimentaire augmentait en fonction du nombre d'enfants (graphique 2). Les montants étaient encore plus élevés lorsqu'un des bénéficiaires était un conjoint. La médiane des montants mensuels dus pour les cas ne comptant qu'un enfant bénéficiaire était la plus faible au Nouveau-Brunswick (200 \$) et la plus élevée dans les Territoires du Nord-Ouest (400 \$).

Graphique 2

Montant médian des paiements mensuels de la pension alimentaire, selon le type de bénéficiaire, huit secteurs de compétence, au 31 mars 2010



Note : Exclut un petit nombre de cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence dont on sait que le destinataire demeure à l'extérieur du secteur de compétence ainsi que de cas n'ayant aucun paiement mensuel dû.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Le montant de la pension alimentaire à verser est généralement calculé au moyen des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Les ordonnances de soutien rendues par un tribunal en vertu de la *Loi sur le divorce* sont normalement calculées en utilisant les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Certains secteurs de compétence ont également des lignes directrices provinciales ou territoriales semblables en matière de pension alimentaire pour les enfants en ce qui concerne les ordonnances rendues en vertu de lois provinciales ou territoriales. Les lignes directrices tiennent compte surtout du revenu du payeur, du nombre d'enfants bénéficiaires et de la province ou du territoire de résidence du payeur (pour tenir compte des différents taux d'imposition d'un secteur de compétence à l'autre) afin de déterminer le montant de la pension alimentaire. La pension alimentaire pour le conjoint est accordée de façon différente. Lorsque des enfants sont en cause, la pension alimentaire a préséance sur celle du conjoint. Par la suite, on doit déterminer si le conjoint est admissible à recevoir une pension alimentaire avant d'envisager un montant.

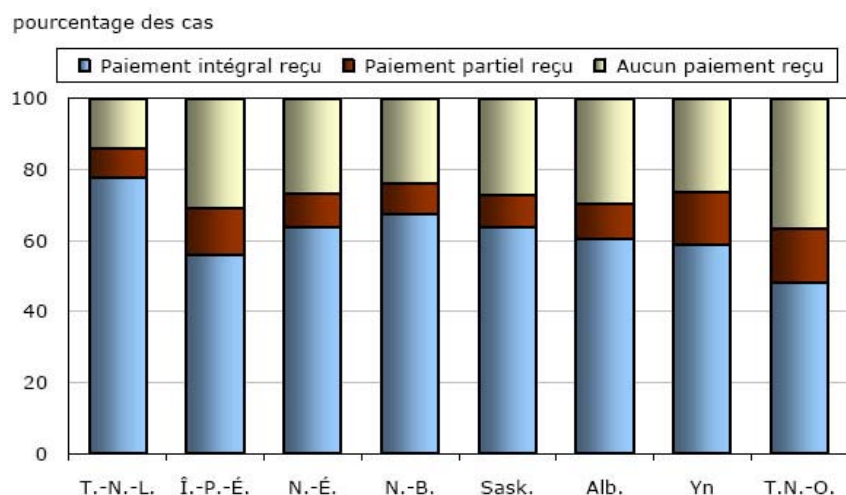
Les trois quarts des destinataires ont reçu un paiement en mars 2010

En mars 2010, un paiement régulier de la pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint était prévu dans un peu plus de 67 000 cas (ou dans 81 % de tous les cas inscrits). Dans la plupart des cas, l'exécution du paiement de la pension alimentaire revenait au secteur de compétence déclarant. Toutefois, 13 % des cas inscrits étaient des cas d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence, où le payeur vivait à l'extérieur de la province ou du territoire; ces cas-là étaient inscrits auprès d'un autre PEOA (ou d'un organisme d'exécution des pensions alimentaires pour les enfants dans un autre pays) aux fins d'exécution.

Parmi les cas ayant un paiement régulier dû en mars, 64 % des destinataires ont reçu le montant complet du paiement régulier, 10 % ont reçu un paiement partiel, alors que les 26 % restants n'ont reçu aucun paiement pour le mois. La proportion de destinataires ayant reçu un paiement complet ou partiel variait selon le secteur de compétence, s'échelonnant entre 63 % des destinataires dans les Territoires du Nord-Ouest et 86 % d'entre eux à Terre-Neuve-et-Labrador (graphique 3).

Graphique 3

Cas de pension alimentaire, selon le type de paiement reçu, huit secteurs de compétence, mars 2010



Note : Exclut un petit nombre de cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence dont on sait que le destinataire demeure à l'extérieur du secteur de compétence ainsi que de cas n'ayant aucun paiement mensuel dû.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Au cours de l'exercice financier, les PEOA perçoivent non seulement des paiements réguliers, mais aussi des versements servant à réduire les arriérés (montants exigibles en raison d'un paiement antérieur non effectué). En outre, d'autres paiements (comme les paiements dictés par les circonstances, les arriérés payables périodiquement et les pénalités) sont exigés, quoique dans l'ensemble des secteurs de compétence, la vaste majorité des versements dus concernent les paiements réguliers de la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint³. En 2009-2010, le total des paiements reçus correspondait à 83 % du total des paiements dus aux destinataires dans sept secteurs de compétence (les données de Terre-Neuve-et-Labrador étaient indisponibles). En ce qui concerne les cas inscrits pendant tout l'exercice financier pour lesquels il y avait un paiement dû tous les mois, la médiane du montant annuel perçu s'élevait à 3 200 \$.

Dans la majorité des cas, le payeur ne devait aucun arriéré ou devait un montant qui était moins du double du paiement mensuel au 31 mars 2010

Dans les huit secteurs de compétence, au 31 mars 2010, 40 % des cas comportant une obligation de paiement active n'avaient aucun arriéré, et un 14 % supplémentaire avaient des arriérés s'élevant à moins de deux fois le paiement mensuel dû. Les 46 % des cas restants comportaient des arriérés se chiffrant à plus du double du paiement mensuel dû. Les arriérés s'accumulent en raison du non-paiement de versements qui n'ont pas été acquittés. En outre, presque la moitié des cas (47 %) comportent des arriérés au moment de l'inscription. Dans l'ensemble, le montant exigible médian s'élevait à 4 200 \$.

Lorsque la pension alimentaire n'est pas versée, les PEOA peuvent prendre diverses mesures pour obtenir les paiements dus ou les arriérés existants. Il existe deux grandes catégories de mesures d'exécution : les mesures administratives (p. ex. les saisies-arrêts sur le salaire et les révocations ou restrictions imposées aux détenteurs de permis de conduire) et les mesures judiciaires (surtout des audiences sur le défaut). Le processus d'exécution administrative découle des lois fédérales et provinciales. Une étude antérieure a révélé que des mesures d'exécution administratives avaient été prises dans environ les deux tiers des cas administrés par les PEOA de l'Alberta et du Yukon (ces secteurs de compétence déclarent la plupart de leurs mesures d'exécution dans l'EPEOA) au cours d'une année donnée (Robinson, 2009).

Feuillets d'information

Les feuillets d'information qui suivent présentent certaines statistiques sur les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint selon les régions métropolitaines et non métropolitaines dans les huit secteurs de compétence déclarants. Par le passé, les résultats de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires étaient normalement publiés à l'échelon provincial. Les présents feuillets d'information permettent l'examen des différences et des tendances entre les diverses régions à l'intérieur de chaque secteur de compétence.

Souvent, les bénéficiaires et le payeur vivent dans des collectivités différentes, et parfois même dans des provinces et des pays différents. Parmi les cas pour lesquels on connaissait l'adresse tant du payeur que des bénéficiaires, le payeur et les bénéficiaires vivaient dans la même région métropolitaine ou non métropolitaine dans un peu plus de la moitié des cas (53 %). Par conséquent, les renseignements sur les bénéficiaires et ceux sur les payeurs sont présentés séparément pour chaque secteur de compétence.

Encadré 2

Définition de région métropolitaine et région non métropolitaine

Les régions métropolitaines comprennent les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR). Statistiques Canada définit les RMR et les AR comme des territoires formés d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une AR doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

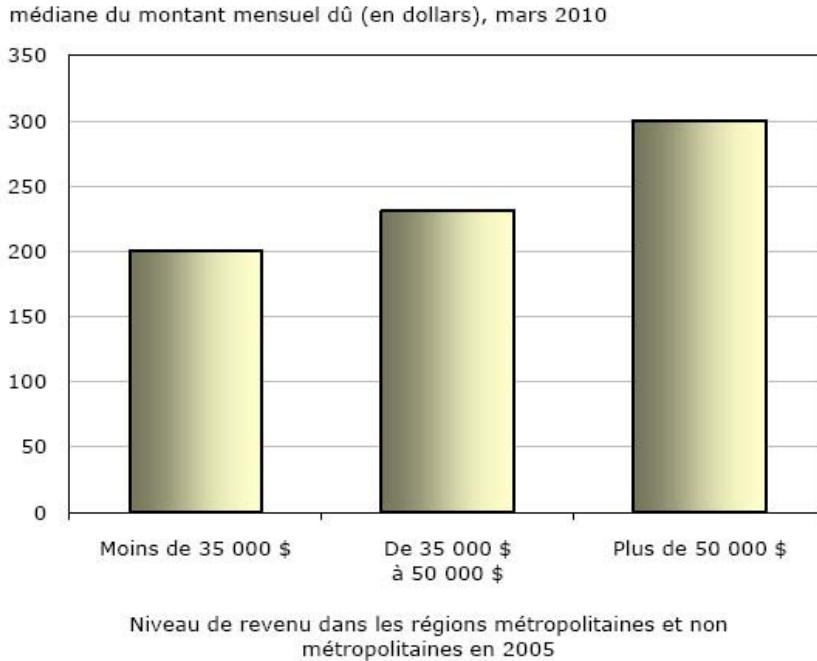
Par région non métropolitaine, on entend celles qui se trouvent à l'extérieur des RMR et des AR. Aux fins du présent article, les régions non métropolitaines correspondent aux régions économiques (RE) auxquelles on a soustrait les RMR et les AR. Par exemple, la RE de Calgary a été divisée en trois régions : la RMR de Calgary, l'AR de Okotoks et le reste de la RE, qui sera nommée « région économique de Calgary (partie non métropolitaine) ». Pour les secteurs de compétence plus petits, comme l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest, on a utilisé les divisions de recensement au lieu des RE, puisque le secteur de compétence ne comprend qu'une seule RE.

Dans l'ensemble, on a rassemblé des résultats pour 76 régions métropolitaines et non métropolitaines. À l'intérieur des secteurs de compétence, les différences entre les régions métropolitaines et les régions non métropolitaines (les RMR, les AR et les régions non métropolitaines) quant à la proportion d'enfants inscrits, aux montants dus et aux sommes perçues étaient généralement cohérentes. Dans certains cas et pour certains indicateurs, on a noté des différences ou modèles régionaux entre les types de collectivités (les RMR, les AR et les régions non métropolitaines) dans quelques provinces et territoires. Ces modèles et différences font l'objet d'un examen dans les faits saillants des secteurs de compétence.

L'une des constatations importantes était que les régions où le revenu médian touché par les hommes de 35 à 54 ans⁴ était plus élevé avaient aussi tendance à afficher des médianes plus élevées des paiements mensuels réguliers de la pension alimentaire pour les enfants (ce résultat ne comprend que les cas visant un seul enfant bénéficiaire de la pension alimentaire), comparativement aux régions où le revenu médian était plus faible (graphique 4)⁵. À titre d'exemple, dans les régions où le revenu médian dépassait 50 000 \$ (la plupart de ces régions sont situées en Alberta), la médiane du paiement régulier dû en mars 2010 s'élevait à 300 \$. Par contre, dans les régions où le revenu médian était inférieur à 35 000 \$, cette médiane était de 200 \$. Il est à noter que l'établissement du montant de soutien d'après les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour les enfants — lesquelles sont utilisées dans la majorité des cas de pension alimentaire — est partiellement fondé sur le revenu du payeur.

Graphique 4

Montant médian des paiements mensuels de la pension alimentaire, selon le niveau de revenu dans les régions métropolitaines et non métropolitaines, certains secteurs de compétence, mars 2010



Note : Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005. Les chiffres concernent les hommes de 35 à 54 ans, étant donné que ce groupe d'âge représente environ 60 % de tous les payeurs de pensions alimentaires pour enfants.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Feuillet d'information : Terre-Neuve-et-Labrador

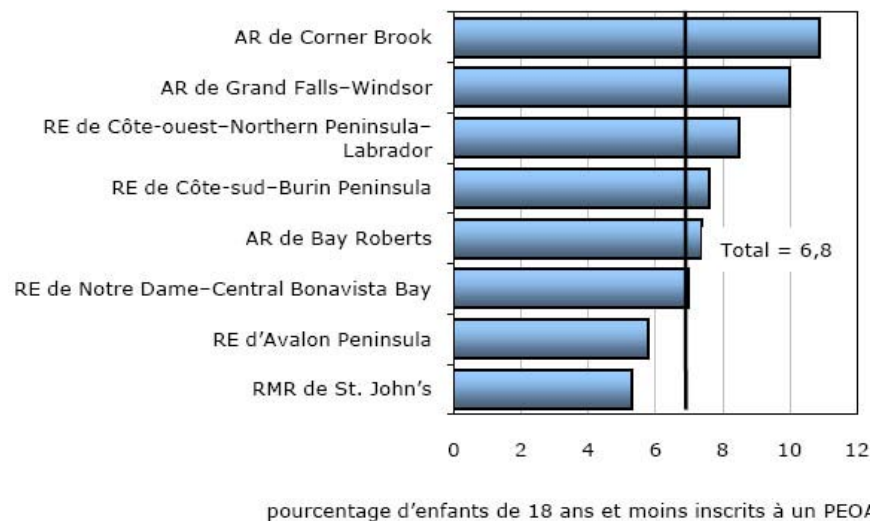
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits à Terre-Neuve-et-Labrador s'élevait à 6 245, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- Corner Brook a enregistré la plus forte proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (11 %), alors que St. John's a connu la plus faible (5 %) (graphique 5).
- Dans 22 % des cas à l'extérieur de St. John's, le cas était pris en charge par un autre secteur de compétence (c.-à-d. que le payeur demeurait à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador), comparativement à 17 % des cas dont le destinataire vivait à St. John's.
- À St. John's, un moins grand nombre de cas faisaient l'objet d'une cession (9 %), comparativement au reste de la province (14 %).
- La proportion de cas dans lesquels le destinataire a reçu un paiement en mars 2010 variait de 82 % à Grand Falls–Windsor à 89 % à St. John's.

Graphique 5

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Terre-Neuve-et-Labrador, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et régions économiques (parties non-métropolitaines)



Note : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

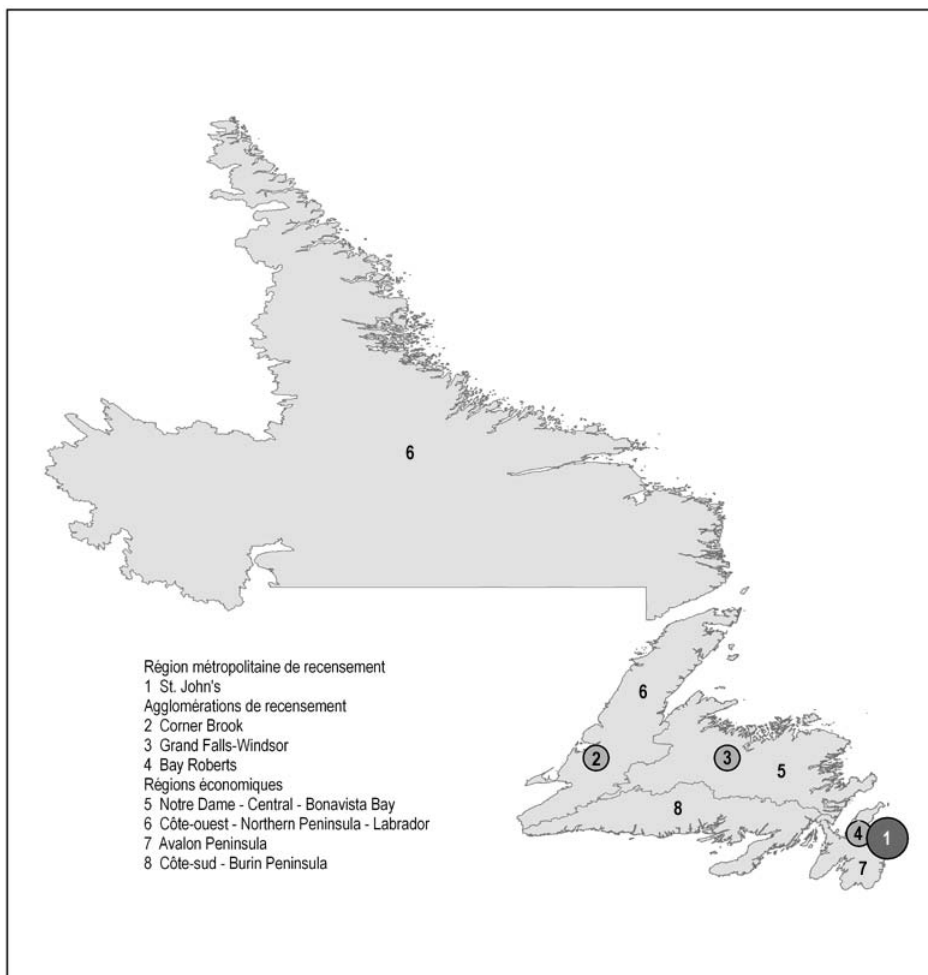
Feuillet d'information : Terre-Neuve-et-Labrador (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits à Terre-Neuve-et-Labrador s'élevait à 5 140, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un enfant, la médiane du paiement régulier dû était un peu plus élevée à St. John's (225 \$) que dans le reste de la province (200 \$).
- La proportion de cas où le paiement régulier dû a été obtenu en entier du payeur ou d'autres sources variait de 75 % à Bay Roberts à 85 % dans la région économique de Côte-sud–Burin Peninsula (carte 1).

Carte 1

Terre-Neuve-et-Labrador : carte de référence, zones métropolitaines et non métropolitaines



Note : Terre-Neuve-et-Labrador a commencé à déclarer des données par rapport à l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires en mars 2010. Le taux de collecte de 2009-2010, qui exige des données pour chaque mois de l'exercice, n'est pas disponible, et une carte thématique n'a pu être créée.

Source : Statistique Canada. Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillet d'information : Île-du-Prince-Édouard

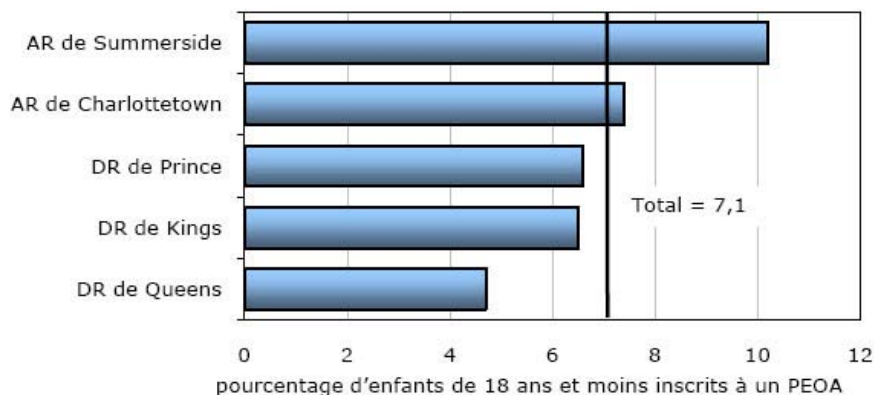
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard s'élevait à 2 245, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- Summerside a enregistré la plus forte proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (10 %), alors que la division de recensement de Queens (parties non métropolitaines) a connu la plus faible (5 %) (graphique 6).
- On a constaté une plus grande proportion d'enfants inscrits dans les régions métropolitaines (8 %) que dans les régions non métropolitaines (6 %).
- Dans la division de recensement de Prince (comprend toutes les régions métropolitaines et non métropolitaines), un nombre légèrement plus élevé de cas faisaient l'objet d'une cession (16 %), comparativement au reste de la province (12 %).
- La proportion de cas dans lesquels le destinataire a reçu un paiement en mars 2010 variait de 64 % dans la division de recensement de Queens (parties non métropolitaines) à 71 % à Charlottetown et dans la division de recensement de Prince (parties non métropolitaines).

Graphique 6

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Île-du-Prince-Édouard, au 31 mars 2010

Agglomérations de recensement et divisions de recensement (parties non-métropolitaines)



Note : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une division de recensement (DR) est un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Aux fins du présent article, les divisions de recensement représentent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

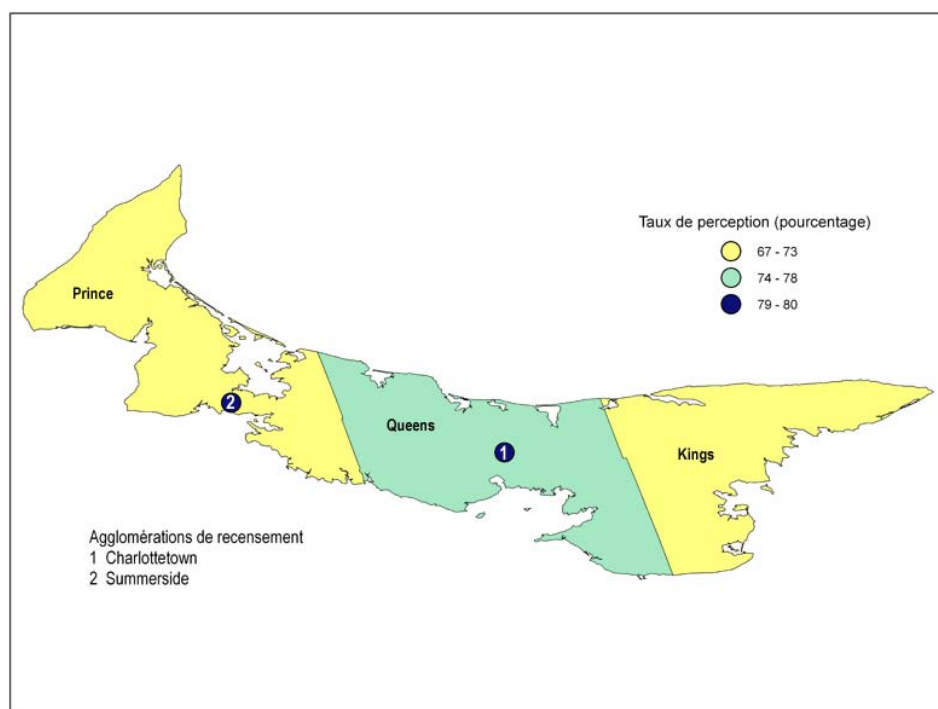
Feuillet d'information : Île-du-Prince-Édouard (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard s'élevait à 1 980, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un enfant, la médiane du paiement régulier dû était un peu plus élevée dans les divisions de recensement de Queens (parties non métropolitaines) et de Kings (parties non métropolitaines) (227 \$) que dans le reste de la province (206 \$).
- Le taux de perception pour l'ensemble des cas se situait à 76 %. Le taux variait entre un minimum de 67 % dans la division de recensement de Prince (parties non métropolitaines) et un maximum de 80 % tant à Charlottetown que Summerside (carte 2).

Carte 2

Île-du-Prince-Édouard : Taux de perception, zones métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillet d'information : Nouvelle-Écosse

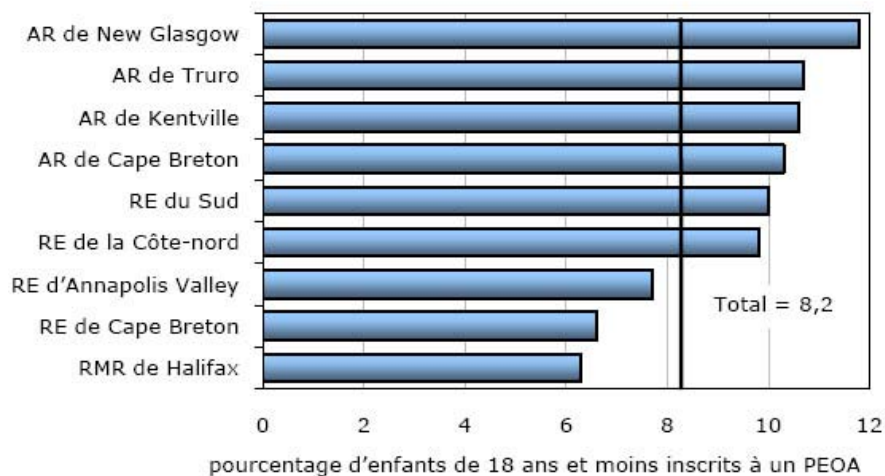
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Nouvelle-Écosse s'élevait à 14 960, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- New Glasgow a enregistré la plus forte proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (12 %) (graphique 7), alors qu'Halifax a connu la plus faible (6 %).
- Dans l'ensemble, les agglomérations de recensement en Nouvelle-Écosse (Cape Breton, Truro, New Glasgow et Kentville) affichaient une proportion plus élevée de cas faisant l'objet d'une cession (20 %), comparativement à Halifax et au reste de la province (15 % les deux).
- La proportion de cas dans lesquels le destinataire a reçu un paiement en mars 2010 variait de 71 % dans la région économique de Côte-nord (parties non métropolitaines) à 76 % à Halifax et New Glasgow.

Graphique 7

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Nouvelle-Écosse, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et régions économiques (parties non-métropolitaines)



Note : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

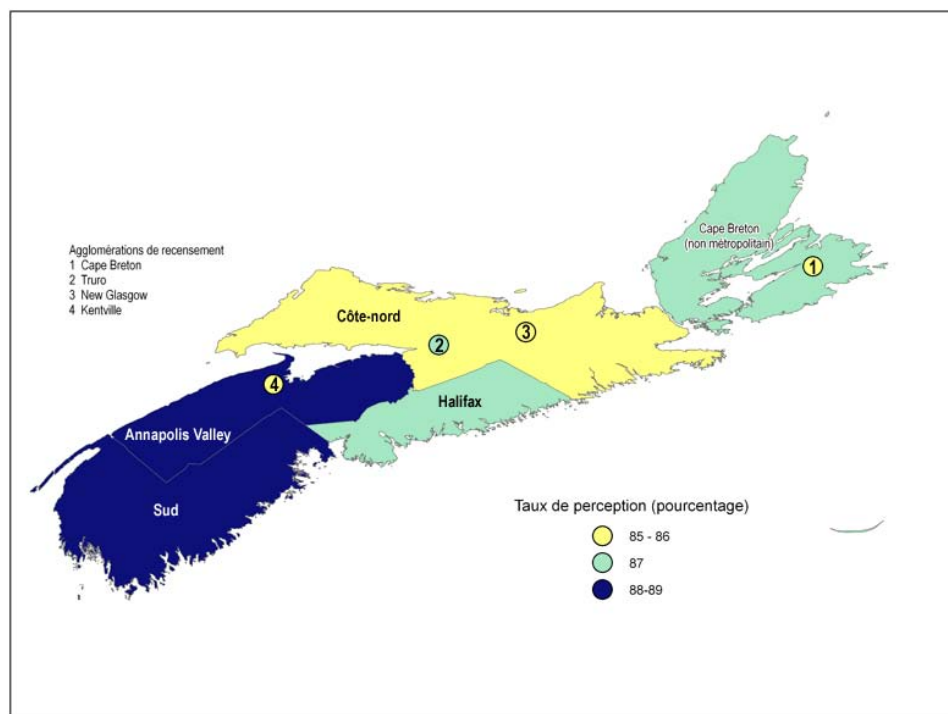
Feuillet d'information : Nouvelle-Écosse (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Nouvelle-Écosse s'élevait à 13 220, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un enfant, la médiane du paiement régulier dû était plus élevée à Halifax (239 \$) que dans le reste de la province (200 \$).
- Le taux de perception variait peu selon la collectivité; il se situait à 87 % pour toutes les régions. La région économique d'Annapolis Valley a connu le taux le plus important (89 %) (carte 3), alors que le taux de perception à Halifax correspondait à la moyenne provinciale, soit 87 %.
- Le montant médian perçu du payeur et d'autres sources pour tout l'exercice financier 2009-2010 se chiffrait à 2 996 \$. La région économique de Cape Breton (parties non métropolitaines) a connu le montant médian le plus élevé (3 552 \$), suivie d'Halifax (3 331 \$).

Carte 3

Nouvelle-Écosse : Taux de perception, zones métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillelet d'information : Nouveau-Brunswick

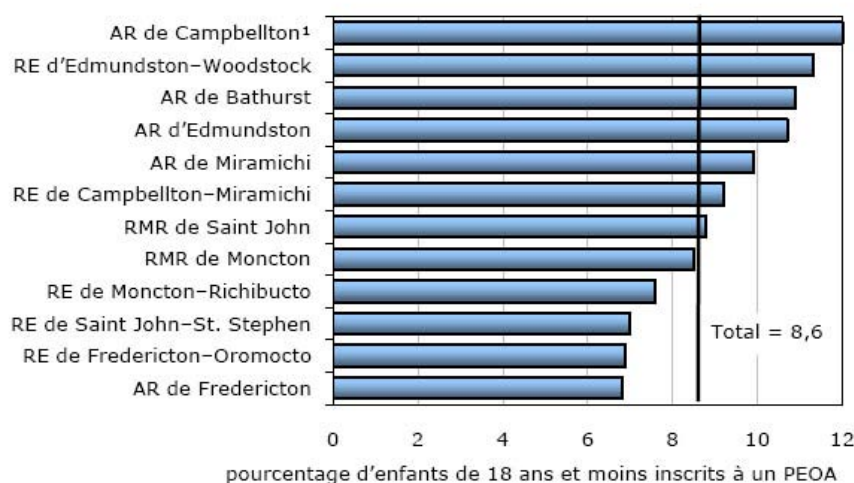
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits au Nouveau-Brunswick s'élevait à 12 200, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- La proportion d'enfants de 18 ans et moins inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires au Nouveau-Brunswick variait de 7 % à Fredericton à 12 % à Campbellton (graphique 8).
- En mars 2010, un paiement régulier a été effectué dans 76 % de tous les cas. Miramichi et Campbellton ont enregistré les plus fortes proportions de cas où un paiement a été effectué (83 %). La proportion de destinataires ayant reçu un paiement était plus élevée à Saint John (79 %) qu'à Moncton (71 %).

Graphique 8

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et régions économiques (parties non-métropolitaines)



1. Comprend la partie située au Nouveau-Brunswick seulement.

Note : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

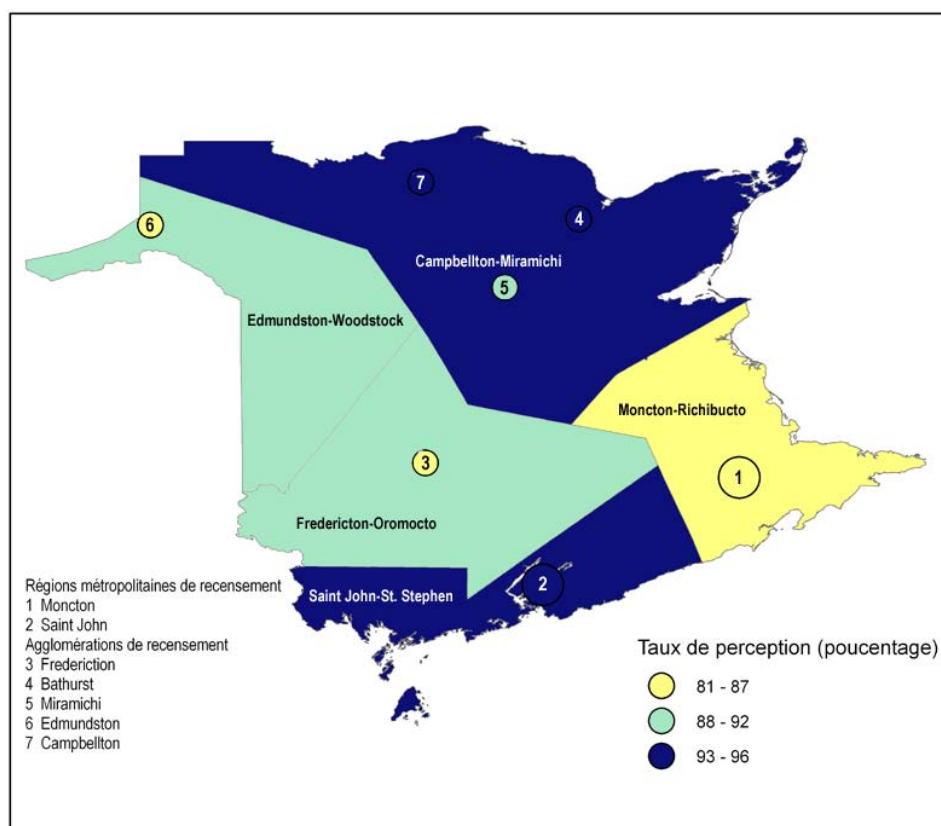
Feuillet d'information : Nouveau-Brunswick (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits au Nouveau-Brunswick s'élevait à 11 420, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un seul enfant, la médiane du paiement régulier variait selon la région en mars 2010, elle s'échelonnait entre 163 \$ à Miramichi et 229 \$ dans la région économique de Fredericton–Oromocto (parties non métropolitaines).
- Le taux de perception se situait à 89 % pour l'ensemble des cas (carte 4). Le taux de Saint John (93 %) dépassait celui de Moncton (82 %). Dans l'ensemble, le taux de perception était le plus élevé dans la région économique de Campbellton–Miramichi (comprend toutes les régions métropolitaines et non métropolitaines), soit 95 %, que dans le reste de la province (88 %).

Carte 4

Nouveau Brunswick : Taux de perception, zones métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillet d'information : Saskatchewan

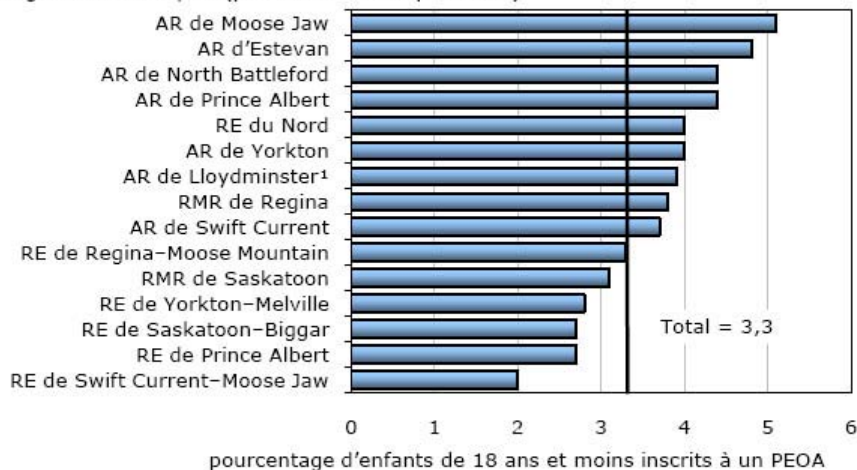
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Saskatchewan s'élevait à 7 065, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- Dans l'ensemble, la proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires était la plus importante à Moose Jaw (5 %) (graphique 9) et la plus faible dans la région économique de Swift Current–Moose Jaw (parties non métropolitaines) (2 %).
- La proportion de cas dans lesquels le destinataire a reçu un paiement en mars 2010 variait entre 63 % à Swift Current et 77 % à Yorkton. Regina (74 %) et Saskatoon (75 %) dépassaient toutes les deux la moyenne provinciale de 73 %.

Graphique 9

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Saskatchewan, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et régions économiques (parties non-métropolitaines)



1. Comprend la partie située en Saskatchewan seulement.

Notes : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

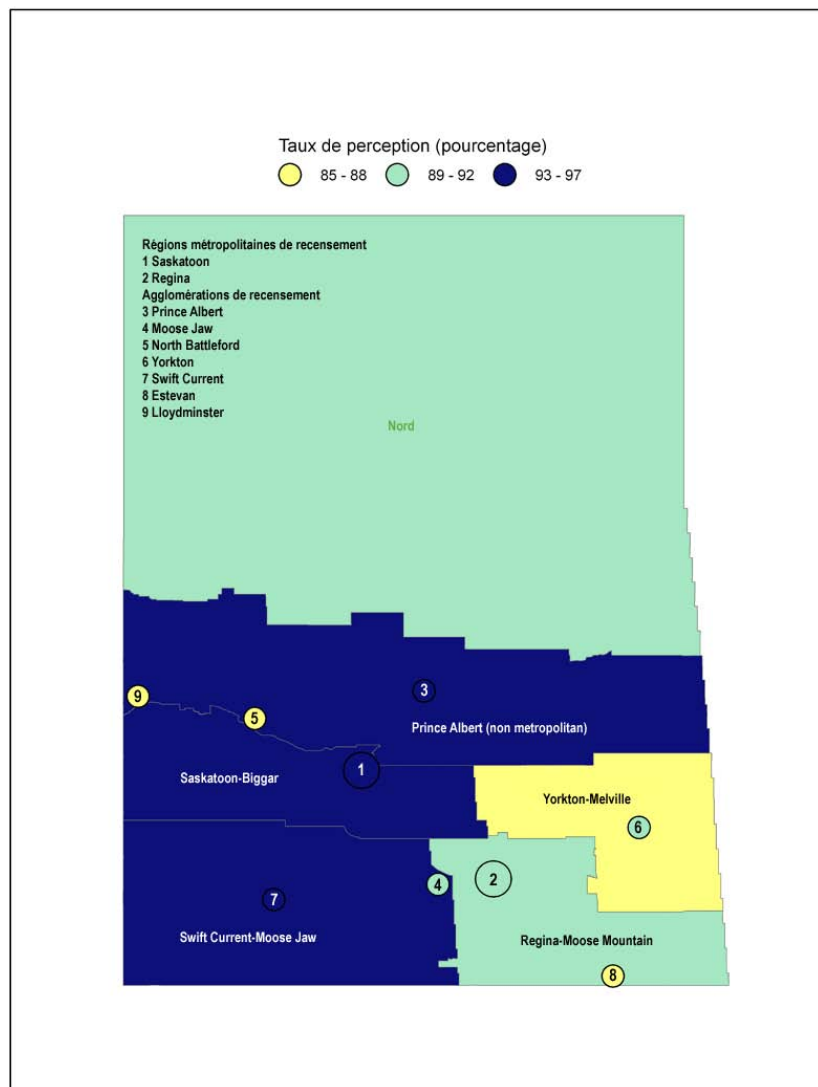
Feuillet d'information : Saskatchewan (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Saskatchewan s'élevait à 6 315, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un enfant, la médiane du paiement régulier dû était la moins élevée à Prince Albert (202 \$) et la plus importante à Lloydminster (337 \$). Le paiement médian dû à Saskatoon (258 \$) dépassait légèrement celui de Regina (250 \$).
- Le taux de perception se situait à 92 % pour l'ensemble des cas en 2009-2010. Le plus fort taux a été constaté à Prince Albert (97 %) (carte 5). Les taux de perception étaient presque les mêmes à Regina (92 %) et à Saskatoon (94 %).
- En 2009-2010, le montant médian versé par les payeurs et d'autres sources se chiffrait à 3 361 \$. C'est Estevan qui a enregistré le montant médian perçu le plus élevé (4 407 \$). Le montant médian perçu qui a été affiché par Saskatoon (3 600 \$) dépassait un peu celui de Regina (3 324 \$).

Carte 5

Saskatchewan : Taux de perception, zones métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillet d'information : Alberta

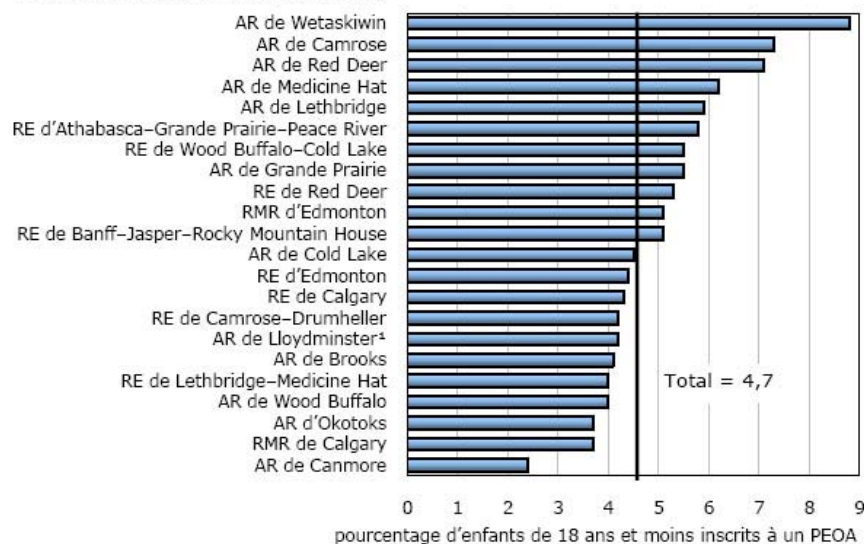
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Alberta s'élevait à 35 805, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- La plus forte proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires a été constatée à Wetaskiwin (9 %) (graphique 10) et la plus faible, à Canmore (2 %).
- Globalement, les 12 agglomérations de recensement avaient un peu plus d'enfants inscrits (4 %) que les régions métropolitaines de recensement et les régions non métropolitaines (5 %).
- La proportion de cas dans lesquels le destinataire a reçu un paiement en mars 2010 variait entre 64 % dans la région économique de Wood Buffalo–Cold Lake (parties non métropolitaines) et 78 % à Cold Lake. La proportion de destinataires ayant reçu un paiement était un peu plus élevée à Edmonton (72 %) qu'à Calgary (68 %).

Graphique 10

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Alberta, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines de recensement, agglomérations de recensement et régions économiques (parties non-métropolitaines)



1. Comprend la partie située en Alberta seulement.

Note : Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

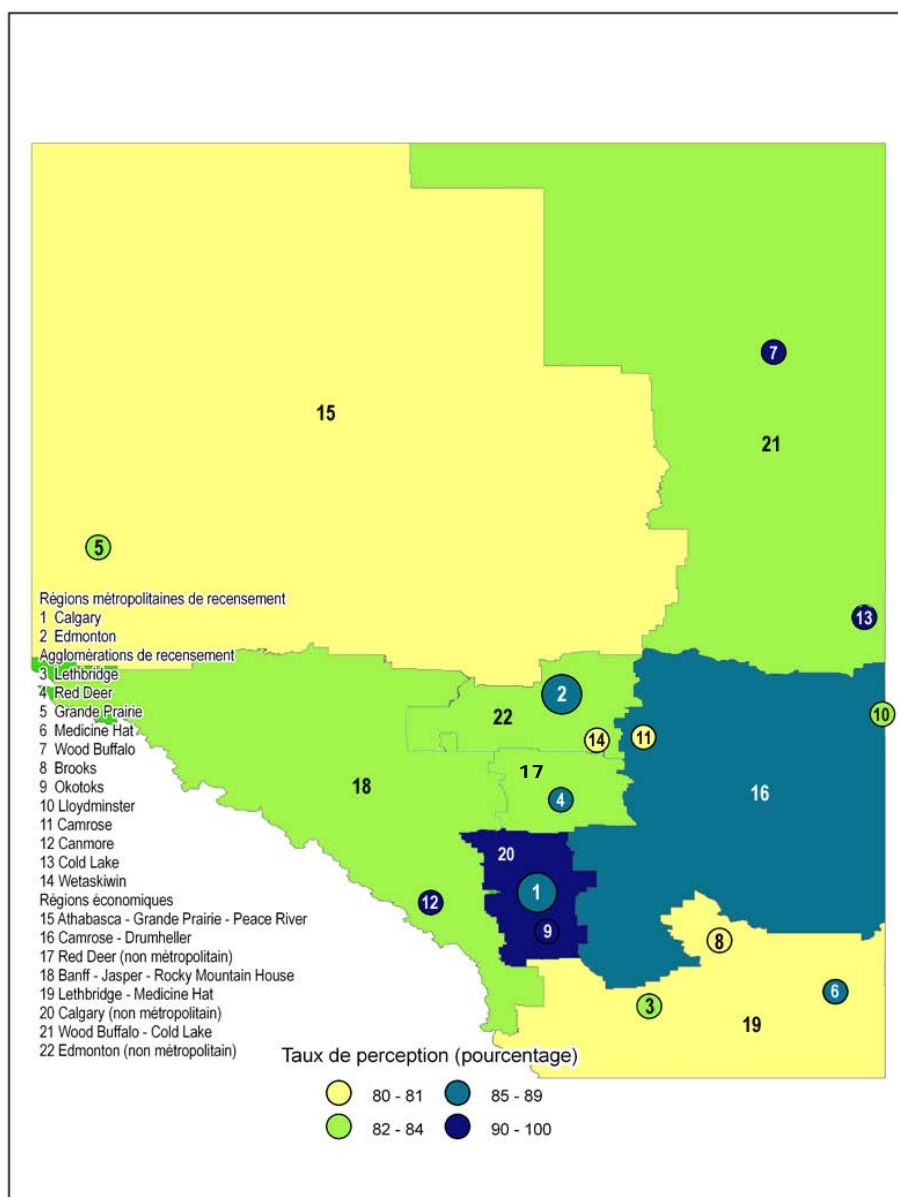
Feuille d'information : Alberta (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits en Alberta s'élevait à 35 230, là où le payeur avait une adresse connue dans la province.
- Dans les cas visant un enfant, la médiane du paiement régulier dû était la moins élevée à Lethbridge et Wetaskiwin (250 \$) et la plus importante à Wood Buffalo (441 \$). Le paiement médian dû à Edmonton (300 \$) dépassait légèrement celui de Calgary (288 \$).
- Le taux de perception se situait à 85 % pour l'ensemble des cas en 2009-2010. Le plus fort taux a été constaté à Cold Lake (100 %) (carte 6). Edmonton et Calgary ont toutes les deux enregistré un taux de perception de 85 %.
- En 2009-2010, le montant médian versé par les payeurs se chiffrait à 3 984 \$. C'est Wood Buffalo qui a enregistré le montant médian le plus élevé (6 277 \$). Le montant médian perçu qui a été affiché par Edmonton (4 078 \$) dépassait un peu celui de Calgary (3 900 \$).

Carte 6

Alberta : Taux de perception, zones métropolitaines et non métropolitaines, 2009-2010



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, gmr000b06a_f.exe. Édition ArInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Feuillelet d'information : Yukon et Territoires du Nord-Ouest

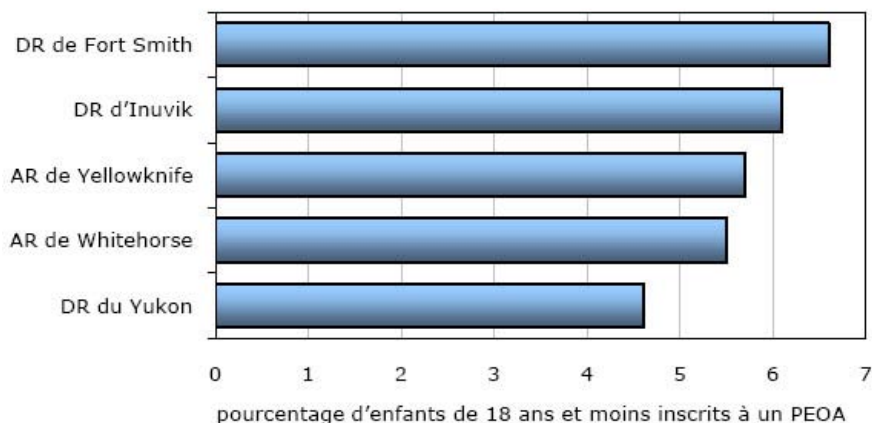
Bénéficiaires

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits s'élevait à 375 au Yukon et à 610 dans les Territoires du Nord-Ouest, là où le destinataire avait une adresse connue dans la province.
- La région de Fort Smith (excluant Yellowknife) a enregistré la plus forte proportion d'enfants (18 ans et moins) inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (7 %) (graphique 11), alors que les parties du Yukon situées à l'extérieur de Whitehorse ont connu la plus faible (5 %).
- Une forte proportion de cas était pris en charge par un autre secteur de compétence, cette situation s'appliquant particulièrement à Whitehorse (43 %) et à Yellowknife (39 %).

Graphique 11

Proportion d'enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), régions métropolitaines et non métropolitaines, Yukon et Territoires du Nord-Ouest, au 31 mars 2010

Agglomérations de recensement et divisions de recensement (parties non-métropolitaines)



Notes: Une région métropolitaine est formée d'un grand noyau urbain ainsi que d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour du noyau. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une division de recensement (DR) est un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Aux fins du présent article, les divisions de recensement représentent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

Source: Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

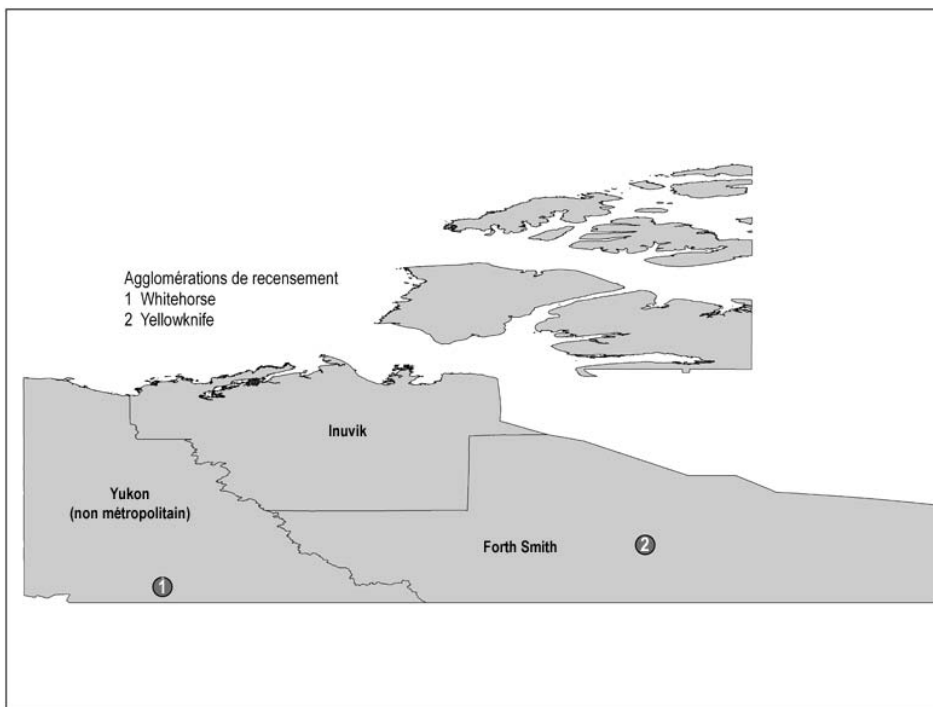
Feuillet d'information : Yukon et Territoires du Nord-Ouest (suite)

Payeurs

- Au 31 mars 2010, le nombre de cas inscrits s'élevait à 350 au Yukon et à 595 dans les Territoires du Nord-Ouest, là où le payeur avait une adresse connue dans la province (carte 7).
- Dans les cas visant un seul enfant, la médiane du paiement régulier dû en mars 2010 était la moins élevée dans la région du Yukon (excluant Whitehorse) (265 \$) et la plus élevée dans la région d'Inuvik (418 \$).

Carte 7

Territoire du Yukon et Territoires du Nord-Ouest : carte de référence, zones métropolitaines et non métropolitaines



Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010; Recensement du Canada de 2006, fichier de limites cartographiques, fichier exécutable : gre_000b06a_f.exe, grmr000b06a_f.exe. Édition ArcInfo. Produit par le Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2011.

Description des méthodes

L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) est actuellement mise en œuvre par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) à Statistique Canada. L'EPEOA recueille des renseignements sur les cas d'exécution des ordonnances alimentaires et sur certaines caractéristiques principales associées à ces cas. Cela comprend le nombre de cas inscrits, de même que l'âge et le sexe des payeurs et des destinataires de pension alimentaire. En outre, cette enquête fournit des données financières et des renseignements sur le traitement des paiements et les mesures de dépistage et d'exécution prises par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA).

À l'heure actuelle, huit provinces et territoires, représentant 18 % de la population, déclarent des données à l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA), soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Quant à eux, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique déclarent des données à l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires (EEOA), l'enquête à base de données agrégées qui est plus ancienne.

Géocodage

Dans le cadre de l'EPEOA, le code postal résidentiel du destinataire est recueilli pour chaque cas inscrit. On part de l'hypothèse selon laquelle les enfants touchés par le cas résident avec le destinataire. Le Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+), version 5g a servi à convertir les codes postaux des destinataires en codes géographiques normalisés, en vue de l'attribution des destinataires aux régions métropolitaines de recensement, aux agglomérations de recensement et à la région économique (parties non métropolitaines).

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières. Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, la couverture des régions économiques se limite aux régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Lorsque l'association entre le code postal et la géographie du recensement n'est pas unique, le FCCP+ permet une association proportionnelle basée sur le chiffre de population.

Références

ROBINSON, Paul. 2009. « Profil des bénéficiaires de pension alimentaire pour enfants », *Juristat*, vol. 29, n° 1, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 8 mars 2011).

STATISTIQUE CANADA. 2002. *Les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada : description des opérations, 1999-2000*, produit n° 85-552-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, (site consulté le 8 mars 2011).

Notes

1. Exclut un petit nombre de cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque (non OAER) et de cas d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque (OAER) transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on sait que le destinataire vit dans un autre secteur de compétence. Un cas non OAER en est un qui est administré par un seul PEOA. Les cas OAER transmis à un autre secteur de compétence sont des cas qui ont été confiés à un PEOA dans un autre secteur de compétence aux fins de l'exécution.
2. Au Nouveau-Brunswick, le sexe du destinataire était inconnu dans plus des deux tiers des cas (68 %). Néanmoins, parmi les destinataires dont le sexe était connu, 95 % étaient des femmes. Le sexe du destinataire était connu dans plus de 98 % des cas de chacun des autres secteurs de compétence.
3. L'Alberta est le seul secteur de compétence où plus de 10 % des paiements totaux dus sont d'autres types de versements (paiements dictés par les circonstances, arriérés payables périodiquement et pénalités).
4. Dans la présente analyse, on utilise le revenu médian total touché en 2005 par les hommes de 35 à 54 ans qui vivaient dans la région, selon le Recensement de la population de 2006. On a choisi ce groupe d'âge particulier parce qu'environ 75 % de tous les payeurs d'une pension alimentaire entrent dans cette catégorie.
5. Une corrélation positive a été constatée entre le revenu médian des hommes de 35 à 54 ans et la médiane du paiement mensuel régulier dû de la pension alimentaire pour les enfants. Le coefficient de corrélation pondéré pour toutes les régions était significatif à 99,9 %.

Tableau 1

Cas de paiement de la pension alimentaire, selon le type de destinataire et de bénéficiaire, huit secteurs de compétence, 31 mars 2010

Secteurs de compétence	Cas de paiement de soutien ¹ nombre	Destinataire de sexe féminin	Type de bénéficiaire		
			Conjoint seulement	Enfants seulement	Enfants et conjoint
			pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	6 423	99	3	95	2
Île-du-Prince-Édouard	2 239	97	2	94	3
Nouvelle-Écosse	15 345	96	5	91	4
Nouveau-Brunswick	12 338	95	4	94	2
Saskatchewan	7 299	98	2	93	5
Alberta	38 595	96	4	94	3
Yukon	380	95	1	98	1
Territoires du Nord-Ouest	643	95	2	98	0
Total — huit secteurs de compétence	83 262	97	4	93	3

1. Exclut un petit nombre de cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et de cas d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence dont on sait que le destinataire demeure à l'extérieur du secteur de compétence.

Note : Les pourcentages excluent les valeurs inconnues. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009/2010.

Tableau 2

Cas de paiement de la pension alimentaire, selon le nombre d'enfants, huit secteurs de compétence, 31 mars 2010

Secteurs de compétence	Cas de paiement de soutien ¹ nombre	Nombre d'enfants bénéficiaires		
		Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus
		pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	6 423	72	23	4
Île-du-Prince-Édouard	2 239	57	30	13
Nouvelle-Écosse	15 345	63	29	8
Nouveau-Brunswick	12 338	64	28	8
Saskatchewan	7 299	56	29	14
Alberta	38 595	65	27	8
Yukon	380	73	22	6
Territoires du Nord-Ouest	643	58	23	19
Total — huit secteurs de compétence	83 262	64	28	9

1. Exclut un petit nombre de cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et de cas d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence dont on sait que le destinataire demeure à l'extérieur du secteur de compétence.

Note : Les pourcentages excluent les valeurs inconnues et les cas dont le conjoint est le seul bénéficiaire. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009/2010.

Tableau 3
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Terre-Neuve-et-Labrador, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA		Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³
	nombre	nombre	pourcentage	nombre		pourcentage		
Région métropolitaine de recensement⁴	38 084	2 035	5,3	1 910	17	9	89	40
St. John's	38 084	2 035	5,3	1 910	17	9	89	40
Agglomérations de recensement⁴	10 448	1 035	9,9	910	22	14	86	41
Corner Brook	5 421	590	10,9	520	23	13	87	43
Grand Falls-Windsor	2 724	275	10,1	250	23	15	82	43
Bay Roberts	2 303	170	7,4	140	18	17	87	34
Régions économiques⁵, parties non métropolitaines	52 629	3 845	7,3	3 425	22	14	85	44
Notre Dame-Central Bonavista Bay	17 870	1 250	7,0	1 110	23	15	85	43
Côte-ouest-Northern Peninsula-Labrador	16 831	1 425	8,5	1 285	21	16	85	45
Avalon Peninsula	10 689	620	5,8	535	21	16	83	48
Côte-sud-Burin Peninsula	7 239	550	7,6	495	22	8	87	37
Total	101 161	6 915	6,8	6 245	21	13	86	42

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 4
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Terre-Neuve-et-Labrador, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalents à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier	Taux de perception	Montant annuel médian perçu
	dollars	nombre	dollars		pourcentage			
Région métropolitaine de recensement⁵	42 002	1 580	225	79	80	.	.	.
St. John's	42 002	1 580	225	79	80	.	.	.
Agglomérations de recensement⁵	35 306	670	200	78	78	.	.	.
Corner Brook	36 010	370	197	78	78	.	.	.
Grand Falls–Windsor	39 422	185	210	82	81	.	.	.
Bay Roberts	31 689	115	235	75	75	.	.	.
Régions économiques⁶, parties non métropolitaines	29 814	2 890	201	81	80	.	.	.
Notre Dame–Central Bonavista Bay	28 259	920	207	79	80	.	.	.
Côte-ouest–Northern Peninsula–Labrador	32 672	1 140	200	80	80	.	.	.
Avalon Peninsula	29 049	435	208	81	78	.	.	.
Côte-sud–Burin Peninsula	28 630	395	200	85	82	.	.	.
Total	33 627	5 140	208	80	80	.	.	.

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

6. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 5
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Île-du-Prince-Édouard, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA		Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³
		nombre	nombre					
Agglomérations de recensement⁴	17 158	1 370	8,0	1 325	7	14	70	65
Charlottetown	13 622	1 010	7,4	995	7	12	71	63
Summerside	3 536	360	10,2	330	7	19	68	72
Divisions de recensement, parties non métropolitaines⁵	14 295	875	6,1	820	8	12	69	66
Prince	6 679	440	6,6	255	6	14	71	69
Kings	4 160	270	6,5	165	9	10	67	65
Queens	3 456	165	4,8	400	12	10	64	66
Total	31 453	2 245	7,1	2 145	8	13	70	66

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Il s'agit d'un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. À titre d'exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, une municipalité régionale de comté ou un district régional. Dans les autres provinces et dans les territoires, où la loi ne prévoit aucune région de ce genre, Statistique Canada définit des régions équivalentes aux fins de la déclaration statistique en collaboration avec ces provinces et territoires.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 6
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Île-du-Prince-Édouard, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalent à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre	dollars	pourcentage	pourcentage	nombre	pourcentage	dollars
Agglomérations de recensement⁸	36 474	1 075	206	55	46	1 175	80	2 481
Charlottetown	37 350	835	206	56	47	900	80	2 416
Summerside	32 538	240	205	54	43	275	80	2 580
Divisions de recensement, parties non métropolitaines⁹	30 984	905	219	55	45	960	70	2 439
Prince	31 096	435	204	54	45	450	67	2 400
Kings	30 053	290	226	58	49	305	72	2 513
Queens	31 417	180	229	53	39	205	75	2 841
Total	33 286	1 980	212	55	46	2 135	76	2 472

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.

6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.

7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.

8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

9. Il s'agit d'un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. À titre d'exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, une municipalité régionale de comté ou un district régional. Dans les autres provinces et dans les territoires, où la loi ne prévoit aucune région de ce genre, Statistique Canada définit des régions équivalentes aux fins de la déclaration statistique en collaboration avec ces provinces et territoires.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 7
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Nouvelle-Écosse, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA	Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	nombre	
Région métropolitaine de recensement⁴	79 636	5 020	6,3	4 990	14	15	76	59
Halifax	79 636	5 020	6,3	4 990	14	15	76	59
Agglomérations de recensement⁴	44 513	4 765	10,7	4 615	15	20	73	61
Cape Breton	21 192	2 185	10,3	2 245	15	22	72	60
Truro	10 045	1 075	10,7	980	14	19	74	60
New Glasgow	7 553	895	11,8	870	16	18	76	63
Kentville	5 723	610	10,7	520	13	15	72	59
Régions économiques⁵, parties non métropolitaines	65 052	5 725	8,8	5 355	14	15	73	59
Sud	21 950	2 185	10,0	2 025	11	13	73	58
Annapolis Valley	21 052	1 610	7,6	1 465	15	14	75	57
Côte-nord	14 828	1 450	9,8	1 400	16	17	71	62
Cape Breton	7 222	480	6,6	465	14	15	74	60
Total	189 201	15 510	8,2	14 960	14	16	74	59

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars. La Nouvelle-Écosse permet à ses clients d'effectuer et de recevoir des paiements directs dans des cas exceptionnels; toutefois, les paiements directs non autorisés ne sont pas encouragés. Étant donné que certains de ces paiements directs sont déclarés seulement après la fin de la collecte des données d'enquête, certains payeurs sont considérés comme s'ils n'avaient pas payé, bien qu'ils aient effectivement payé. Dans environ 1 % des cas chaque mois, on déclare qu'au moins un paiement a été effectué au cours d'un mois précédent.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 8

Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint inscrit auprès d'un PEOA, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Nouvelle-Écosse, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalents à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre	dollars		pourcentage	nombre	pourcentage	dollars
Région métropolitaine de recensement⁸	45 972	4 650	239	68	62	5 685	87	3 331
Halifax	45 972	4 650	239	68	62	5 685	87	3 331
Agglomérations de recensement⁸	34 358	3 825	200	65	60	4 810	86	2 704
Cape Breton	32 085	1 880	200	63	57	2 405	85	2 623
Truro	36 465	865	200	66	61	1 060	87	2 628
New Glasgow	37 983	675	199	68	63	855	85	3 004
Kentville	35 364	405	181	67	65	490	85	2 448
Régions économiques, parties non métropolitaines⁹	35 531	4 745	200	67	62	5 895	87	2 880
Sud	34 549	1 850	200	67	62	2 245	88	2 809
Annapolis Valley	39 191	1 320	200	69	62	1 670	89	3 000
Côte-nord	34 247	1 175	200	64	64	1 475	85	2 700
Cape Breton	33 526	400	250	67	60	505	87	3 552
Total	39 200	13 220	205	67	62	16 390	87	2 996

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.

6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.

7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.

8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

9. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 9
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Nouveau-Brunswick, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA	Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³
	nombre	nombre	nombre		pourcentage		
Régions métropolitaines de recensement⁴	54 314	4 700	8,7	4 430	11	28	75
Moncton	26 449	2 235	8,5	2 100	13	29	68
Saint John	27 865	2 465	8,8	2 330	9	27	62
Agglomérations de recensement⁴	36 614	3 170	8,7	2 985	12	31	59
Fredericton	19 277	1 310	6,8	1 235	11	24	66
Bathurst	5 856	640	10,9	615	13	40	54
Miramichi	5 073	500	9,9	445	11	36	55
Edmundston	3 701	395	10,7	395	11	27	62
Campbellton ⁵	2 707	325	12,0	295	17	36	47
Régions économiques⁶, parties non métropolitaines	61 711	5 305	8,6	4 785	11	30	62
Campbellton-Miramichi	16 317	1 495	9,2	1 400	9	36	50
Moncton-Richibucto	12 536	950	7,6	895	10	34	71
Edmundston-Woodstock	13 196	1 490	11,3	1 275	13	25	64
Saint John-St. Stephen	10 224	715	7,0	640	13	24	64
Fredericton-Oromocto	9 438	655	6,9	575	12	24	70
Total	152 639	13 175	8,6	12 200	11	29	63

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Comprend la partie située au Nouveau-Brunswick seulement.

6. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 10
Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Nouveau-Brunswick, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalent à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre	dollars		pourcentage	nombre	pourcentage	dollars
Régions métropolitaines de recensement⁸	39 999	4 100	193	67	55	4 755	88	2 292
Moncton	38 568	1 925	187	62	50	2 250	82	2 037
Saint John	41 636	2 175	199	71	59	2 505	93	2 450
Agglomérations de recensement⁸	38 264	2 675	185	69	58	3 060	89	2 146
Fredericton	42 266	1 230	200	64	49	1 405	87	2 215
Bathurst	35 199	515	165	73	66	605	95	2 200
Miramichi	33 154	350	163	73	65	390	92	2 152
Edmundston	35 340	335	200	69	57	385	81	1 583
Campbellton ⁹	31 818	245	176	84	82	275	95	2 356
Régions économiques, parties non métropolitaines¹⁰	31 812	4 645	196	70	58	5 395	91	2 208
Campbellton-Miramichi	28 080	1 365	174	77	70	1 610	96	2 139
Moncton-Richibucto	30 860	900	175	61	46	1 050	84	1 750
Edmundston-Woodstock	33 330	1 115	200	70	57	1 275	90	2 400
Saint John-St. Stephen	35 608	675	200	69	55	770	93	2 517
Fredericton-Oromocto	37 958	590	229	66	53	690	88	2 649
Total	35 405	11 420	192	69	57	13 210	89	2 210

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.

6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.

7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.

8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

9. Comprend la partie située au Nouveau-Brunswick seulement.

10. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 11
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Saskatchewan, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³		
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre		
Régions métropolitaines de recensement⁴	107 557	3 655	3,4	3 150	21	5	74	61
Saskatoon	59 652	1 845	3,1	1 585	23	4	75	59
Regina	47 905	1 810	3,8	1 565	19	7	74	62
Agglomérations de recensement⁴	38 928	1 715	4,4	1 460	23	4	71	64
Prince Albert	12 013	525	4,4	445	15	6	74	66
Moose Jaw	7 893	405	5,1	365	23	2	74	57
North Battleford	5 036	220	4,4	185	23	9	68	74
Yorkton	4 041	160	4,0	130	27	0	77	59
Swift Current	3 758	140	3,7	120	33	0	63	61
Estevan	2 838	135	4,8	110	21	5	68	64
Lloydminster ⁵	3 349	130	3,9	105	45	0	64	71
Régions économiques⁶, parties non métropolitaines	108 647	3 175	2,9	2 455	22	3	72	66
Prince Albert	37 005	1 010	2,7	775	21	2	70	69
Yorkton-Melville	15 511	430	2,8	315	27	2	75	59
Regina-Moose Mountain	16 497	545	3,3	415	26	1	76	63
Saskatoon-Biggar	13 150	350	2,7	280	29	2	74	63
Swift Current-Moose Jaw	11 386	230	2,0	200	33	1	73	59
Nord	15 098	610	4,0	470	6	7	67	74
Total	255 132	8 545	3,3	7 065	22	4	73	63

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Comprend la partie située en Saskatchewan seulement.

6. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 12

Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint inscrit auprès d'un PEOA, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Saskatchewan, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalent à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	hommes de 35 à 54 ans ¹		dollars	dollars	pourcentage	nombre	pourcentage	dollars
Régions métropolitaines de recensement⁸	47 579	2 695	254	69	56	3 325	93	3 467
Saskatoon	46 619	1 315	258	69	56	1 650	94	3 600
Regina	48 600	1 380	250	68	57	1 675	92	3 324
Agglomérations de recensement⁸	44 826	1 115	244	67	53	1 390	91	3 080
Prince Albert	43 200	355	202	67	53	415	97	2 938
Moose Jaw	44 469	270	250	69	60	350	90	2 967
North Battleford	37 563	125	225	64	42	165	85	2 870
Yorkton	37 162	95	225	63	49	130	89	2 540
Swift Current	46 000	80	250	72	58	110	93	3 420
Estevan	67 037	85	284	72	58	95	88	4 407
Lloydminster ⁹	54 000	105	337	65	46	125	85	4 044

Tableau 12 (suite)
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Saskatchewan, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalents à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre	dollars	pourcentage		nombre	pourcentage	dollars
Régions économiques, parties non métropolitaines¹⁰	32 985	2 505	253	63	51	2 925	91	3 383
Prince Albert	32 919	765	253	64	48	890	94	3 276
Yorkton-Melville	32 651	345	232	62	49	400	87	3 000
Regina-Moose Mountain	36 837	420	300	67	57	500	92	3 910
Saskatoon-Biggar	35 456	310	278	67	56	350	94	3 900
Swift Current-Moose Jaw	31 137	185	248	69	54	220	97	3 600
Nord	23 681	480	250	56	45	565	89	3 007
Total	41 491	6 315	250	66	54	7 640	92	3 361

PEOA : Programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.

6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.

7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.

8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

9. Comprend la partie située en Saskatchewan seulement.

10. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 13
Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Alberta, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence		Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³	
	nombre	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage			
Régions métropolitaines de recensement⁴	533 018	23 360	4,4	21 105	11	9	70	67
Calgary	276 477	10 225	3,7	9 180	12	10	68	69
Edmonton	256 541	13 135	5,1	11 925	10	8	72	66
Agglomérations de recensement⁴	129 140	7 220	5,6	6 180	11	6	72	66
Lethbridge	24 847	1 475	5,9	1 235	7	11	72	65
Red Deer	20 664	1 465	7,1	1 250	10	8	68	68
Grande Prairie	21 038	1 155	5,5	945	14	5	74	68
Medicine Hat	17 602	1 095	6,2	965	12	4	75	64
Wood Buffalo	14 744	595	4,0	520	14	3	70	68
Brooks	6 712	270	4,0	230	13	6	69	71
Okotoks	6 041	225	3,7	195	15	1	73	69
Lloydminster ⁵	4 575	190	4,2	160	22	3	66	67
Camrose	3 622	265	7,3	270	10	7	72	62
Canmore	2 681	65	2,4	60	15	7	77	69
Cold Lake	3 682	165	4,5	130	14	2	78	63
Wetaskiwin	2 932	255	8,7	220	6	12	72	64

Tableau 13 (suite)

Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Alberta, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA	Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³	
	nombre	nombre pourcentage	nombre		pourcentage			
Régions économiques⁶, parties non métropolitaines	205 673	10 155	4,9	8 520	10	5	70	68
Athabasca-Grande Prairie-Peace River	53 015	3 065	5,8	2 510	7	7	66	71
Camrose-Drumheller	42 336	1 770	4,2	1 565	13	4	75	66
Red Deer	27 186	1 435	5,3	1 155	9	4	71	64
Banff-Jasper-Rocky Mountain House	18 342	940	5,1	820	10	4	73	66
Lethbridge-Medicine Hat	22 151	905	4,1	725	7	9	71	67
Calgary	17 037	735	4,3	660	13	5	68	67
Wood Buffalo-Cold Lake	16 404	900	5,5	725	7	4	64	71
Edmonton	9 202	405	4,4	360	12	3	74	67
Total	867 831	40 735	4,7	35 805	11	8	70	67

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Comprend la partie située en Alberta seulement.

6. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.**Source** : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 14
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Alberta, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹	Cas dû, inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier d'un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalents à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵	Taux de perception ⁶	Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre	dollars		pourcentage	nombre	pourcentage	dollars
Régions métropolitaines de recensement⁸	53 885	20 365	296	67	53	24 515	85	3 993
Calgary	54 000	9 100	288	66	51	11 020	85	3 900
Edmonton	53 722	11 265	300	69	54	13 495	85	4 078
Agglomérations de recensement⁸	58 459	5 895	300	68	54	7 155	85	4 200
Lethbridge	46 228	1 045	250	67	54	1 215	82	3 360
Red Deer	55 023	1 095	300	63	49	1 310	85	3 746
Grande Prairie	64 250	1 020	347	67	53	1 285	83	4 795
Medicine Hat	51 984	820	300	71	57	965	85	4 140
Wood Buffalo	100 541	795	441	71	58	995	91	6 277
Brooks	48 788	295	302	67	51	360	81	3 501
Okotoks	66 084	135	329	72	57	170	90	5 288
Lloydminster ⁹	68 400	145	300	67	56	175	82	4 002
Camrose	50 250	185	300	67	45	220	81	3 916
Canmore	48 760	75	288	78	63	95	90	4 200
Cold Lake	61 358	115	325	79	62	150	100	5 160
Wetaskiwin	43 474	170	250	67	50	215	81	3 043

Tableau 14 (suite)
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Alberta, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹		Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²		Cas ne comportant aucun arriérés ou comportant des arriérés équivalents à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴		Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵		Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	Cas inscrits, 31 mars nombre	dollars	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	pourcentage	pourcentage	nombre	Taux de perception ⁶ pourcentage	
Régions économiques, parties non métropolitaines¹⁰	48 816	8 970	300	64	50	10 485	83	3 842	
Athabasca-Grande Prairie-Peace River	49 504	2 595	300	60	47	3 045	80	3 682	
Camrose-Drumheller	45 632	1 570	300	69	57	1 850	85	4 079	
Red Deer	52 231	1 200	306	67	52	1 410	82	3 994	
Banff-Jasper-Rocky Mountain House	68 400	930	310	64	51	1 105	83	4 154	
Lethbridge-Medicine Hat	40 120	740	251	61	50	845	81	3 431	
Calgary	53 237	655	300	71	56	775	95	4 084	
Wood Buffalo-Cold Lake	46 516	865	273	56	44	975	83	3 480	
Edmonton	54 553	415	335	64	48	480	83	3 960	
Total	53 436	35 230	300	66	52	42 155	85	3 984	

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.

2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.

3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.

4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.

5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.

6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.

7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.

8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

9. Comprend la partie située en Alberta seulement.

10. Une région économique est un groupement de divisions de recensement complètes créé à titre d'unité géographique normalisée pour permettre l'analyse de l'activité économique régionale. Aux fins du présent article, les régions économiques comprennent seulement les régions à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 15

Bénéficiaires d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région métropolitaine ou non métropolitaine, Yukon et Territoires du Nord-Ouest, au 31 mars 2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Population de 18 ans et moins ¹	Enfants de 18 ans et moins inscrits à un PEOA		Cas inscrits	Cas pris en charge par un autre secteur de compétence	Cas faisant l'objet d'une cession	Cas dont le destinataire a reçu un paiement en mars ²	Cas ayant des arriérés ³
	nombre	nombre	pourcentage					
Yukon	7 660	405	5,3	375	40	...	74	65
Agglomération de recensement de Whitehorse ⁴	5 915	325	5,5	300	43	...	74	66
Division de recensement du Yukon ⁵ (parties non métropolitaines)	1 745	80	4,6	75	31	...	74	64
Territoires du Nord-Ouest	12 444	760	6,1	610	27	...	63	81
Agglomération de recensement de Yellowknife ⁴	5 132	290	5,7	240	39	...	66	80
Division de recensement de Fort Smith ⁵ (parties non métropolitaines)	4 298	285	6,6	235	25	...	63	78
Division de recensement d'Inuvik ⁵	3 014	185	6,1	135	11	...	58	87

PEOA : programme d'exécution des ordonnances alimentaires

1. Les estimations de la population sont au 1^{er} juillet 2009. Il s'agit d'estimations postcensitaires provisoires pour 2009. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, estimations de la population produites par l'auteur.

2. Le pourcentage est fondé sur les cas inscrits qui comportaient un paiement régulier dû en mars.

3. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au PEOA.

4. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.

5. Il s'agit d'un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. À titre d'exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, une municipalité régionale de comté ou un district régional. Dans les autres provinces et dans les territoires, où la loi ne prévoit aucune région de ce genre, Statistique Canada définit des régions équivalentes aux fins de la déclaration statistique en collaboration avec ces provinces et territoires.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque transmis à un autre secteur de compétence pour lesquels on ne sait pas où habite le destinataire ou dont le destinataire demeure à l'extérieur de la province ou du territoire.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.

Tableau 16
 Payeurs d'une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint, selon la région
 métropolitaine ou non métropolitaine, Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 2009-2010

Régions métropolitaines et non métropolitaines	Revenu total médian des hommes de 35 à 54 ans ¹		Cas inscrits, 31 mars	Médiane du paiement régulier dû, un seul enfant, en mars ²	Cas dont le paiement en entier a été perçu en mars ³	Cas ne comportant aucuns arriérés ou comportant des arriérés équivalent à moins du double du montant mensuel dû, 31 mars ⁴	Cas administrés pendant l'exercice financier ⁵		Montant annuel médian perçu ⁷
	dollars	nombre					dollars	pourcentage	
Yukon	45 000	350	300	66	58	440	102	3 375	
Agglomération de recensement de Whitehorse ⁴	49 000	230	314	70	65	295	101	3 720	
Division de recensement du Yukon ⁵ (parties non métropolitaines)	36 280	120	265	59	46	145	104	2 754	
Territoires du Nord-Ouest	60 000	595	393	52	33	680	85	3 992	
Agglomération de recensement de Yellowknife ⁴	73 637	180	373	61	40	215	89	3 996	
Division de recensement de Fort Smith ⁵ (parties non métropolitaines)	50 000	250	377	50	32	285	87	4 245	
Division de recensement d'Inuvik ⁵	44 000	165	418	46	25	180	79	3 600	

1. Les chiffres des revenus médians proviennent du Recensement de la population mené en 2006, et ils portent sur l'année civile 2005.
2. Comprend seulement les cas dont le seul bénéficiaire est un enfant et exclut les cas ne comportant aucun paiement mensuel dû.
3. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars.
4. Le pourcentage est fondé sur les cas comportant un paiement régulier dû en mars. Un cas peut comporter des arriérés en raison du non-paiement d'un versement en mars ou au cours d'un mois antérieur. En outre, plusieurs cas comportent des arriérés au moment de l'inscription au programme d'exécution des ordonnances alimentaires.
5. Comprend les cas inscrits pour la totalité ou une partie de l'exercice financier 2009-2010. Le lieu du payeur est fondé sur la dernière collectivité ou région dans laquelle on savait que le payeur vivait.
6. Le taux de perception correspond au montant total reçu pendant l'exercice financier (1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010) divisé par le montant total dû. Certains paiements d'arriérés reçus pendant l'exercice financier servent à réduire les arriérés qui se sont accumulés avant l'exercice financier. Ces paiements peuvent parfois être élevés, et parce qu'il n'y a pas d'opération de paiement dû correspondante, le taux de perception peut dépasser 100 %.
7. Comprend seulement les cas comportant un paiement régulier dû mensuellement en 2009-2010, qu'un paiement ait été reçu ou non pendant l'exercice. Dans la plupart des secteurs de compétence, ces cas représentent environ 60 % des cas administrés.
8. Il s'agit de régions formées d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement doit compter au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le noyau urbain. Une agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants.
9. Il s'agit d'un groupe de municipalités voisines les unes des autres réunies aux fins de la planification régionale et de la gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupements sont établis en vertu de lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. À titre d'exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, une municipalité régionale de comté ou un district régional. Dans les autres provinces et dans les territoires, où la loi ne prévoit aucune région de ce genre, Statistique Canada définit des régions équivalentes aux fins de la déclaration statistique en collaboration avec ces provinces et territoires.

Note : Exclut les cas d'ordonnance alimentaire à exécution non réciproque et d'ordonnance alimentaire à exécution réciproque à traiter par la province dont le lieu du payeur est inconnu ou dont le payeur demeure à l'extérieur du secteur de compétence.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires de 2009-2010.